



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-050-2024-05

PUBLIÉ LE 30 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation départementale de Paris

IDF-2024-05-30-00001 - ARRÊTÉ N°DOS-2024/1931 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de neurochirurgie, de traitement du cancer et d'assistance médicale à la procréation pour raison médicale (12 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Aménagement durable

IDF-2024-05-29-00011 - ARRÊTÉ N° accordant à SNC BSO C (2 pages)

Page 16

IDF-2024-05-29-00015 - ARRÊTÉ N° IDF- 2024- modifiant l'arrêté n°

IDF-2021-12-23-00024 du 23/12/2021 accordant à SCI PAIX LLG 11 (2 pages)

Page 19

IDF-2024-05-29-00013 - ARRÊTÉ N° IDF-2024- accordant à JMG PARTNERS (2 pages)

Page 22

IDF-2024-05-29-00012 - ARRÊTÉ N° IDF-2024- accordant à MELUN PLACE GALLIENI (2 pages)

Page 25

IDF-2024-05-29-00010 - ARRÊTÉ N° IDF-2024- accordant à PARC PIERREVAL WISSOUS (3 pages)

Page 28

IDF-2024-05-29-00008 - ARRÊTÉ N° IDF-2024- accordant à IMMOBILIÈRE 3F (3 pages)

Page 32

IDF-2024-05-29-00009 - ARRÊTÉ N° IDF-2024- accordant conjointement à NATION DATA CENTER (NDC) et SNC ALTAREA COGEDIM IDF (2 pages)

Page 36

IDF-2024-05-29-00014 - ARRÊTÉ N° IDF-2024- accordant à SCI F TOURNAN 01 (2 pages)

Page 39

IDF-2024-05-29-00006 - ARRÊTÉ N° IDF-2024- accordant à SCI 88 PEREIRE (3 pages)

Page 42

IDF-2024-05-29-00005 - ARRÊTÉ N° IDF-2024- accordant à SCI TOUR MIRABEAU (2 pages)

Page 46

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-30-00001

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1931 relatif au bilan
quantitatif de l'offre de soins par zone de
répartition pour les activités de soins de
neurochirurgie,
de traitement du cancer et d'assistance
médicale à la procréation pour raison médicale

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1931

relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de neurochirurgie, de traitement du cancer et d'assistance médicale à la procréation pour raison médicale.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 2 undecies ;
- VU** le décret no 2021-1930 du 30 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine nucléaire
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- VU** les décrets n°2022-689 et n°2022-693 du 26 avril 2022 relatifs aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU** les décrets n°2022-1765 et n°2022-1766 en date du 29 décembre 2022 relatifs aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2023-1375 du 29 décembre 2023 relatif à la modification des conditions d'implantation des activités de soins critiques, traitement du cancer, cardiologie interventionnelle, psychiatrie et médecine nucléaire et le décret n°2023-1377 du 29 décembre 2023 modifiant les conditions techniques de fonctionnement des activités de soins critiques, traitement du cancer, neurochirurgie et médecine nucléaire ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé 2023 – 2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

CONSIDÉRANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional du Projet régional de santé 2023-2028, en application des dispositions des articles D.6121-7 et suivants du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 susvisé et qu'afin d'accompagner les opérateurs de santé dans la mise en œuvre de la réforme des autorisations, le nombre minimal de périodes mentionné à l'article R.6122-29 du Code de la santé publique n'est pas applicable en 2024 ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 précité prévoit, en lieu et place d'une procédure de ré-autorisation, une reprise de durée de vie initiale des autorisations concernant certaines activités ou modalités dont la neurochirurgie, les douze modalités d'assistance médicale à la procréation pour raison médicale et les mentions de radiothérapie externe et de curiethérapie chez l'adulte qui sont concernées par la présente fenêtre de dépôt ;

CONSIDÉRANT que l'activité relevant précédemment d'une autorisation de traitement du cancer pour utilisation thérapeutique des radioéléments en sources non scellées relève désormais d'une autorisation d'activité de médecine nucléaire ; que les autorisations sont prolongées jusqu'au dépôt d'une nouvelle demande dans la fenêtre de dépôt consacrée à la médecine nucléaire ;

CONSIDÉRANT que le bilan quantitatif, joint au présent arrêté, fixe le nombre d'implantations disponibles par activités et par mentions conformément au zonage publié par arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 susvisé pour les activités et mentions suivantes dans la fenêtre de dépôt du 15 juin au 15 septembre 2024 :

- Neurochirurgie :
 - o neurochirurgie adulte ;
 - o neurochirurgie pédiatrique ;
 - o neurochirurgie fonctionnelle cérébrale ;
 - o neurochirurgie – radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques ;
- Traitement du cancer :
 - o chirurgie oncologique :
 - A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive ;
 - B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe ;
 - A2- chirurgie oncologique thoracique ;
 - B2- chirurgie oncologique thoracique complexe ;
 - A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde ;

- B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe ;
- A4- chirurgie oncologique urologique ;
- B4- chirurgie oncologique urologique complexe ;
- A5- chirurgie oncologique gynécologique ;
- B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe ;
- A6- chirurgie oncologique mammaire ;
- A7- chirurgie oncologique indifférenciée ;
- C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans ;
- radiothérapie externe, curiethérapie :
 - A - Radiothérapie externe chez l'adulte ;
 - B - Curieithérapie chez l'adulte ;
 - C1 - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte) ;
 - C2 - Curieithérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curieithérapie chez l'adulte) ;
- traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC) :
 - A - TMSC chez l'adulte ;
 - B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours ;
 - C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours ;
- Activités d'assistance médicale à la procréation (AMP cliniques et biologiques) pour raison médicale :
 - préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle ;
 - activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation ;
 - conservation des embryons en vue de projet parental ;
 - conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci ;
 - conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux ;
 - recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;
 - préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;
 - prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP ;
 - prélèvement de spermatozoïdes ;
 - transfert des embryons en vue de leur implantation ;
 - mise en œuvre de l'accueil des embryons ;
 - prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;

CONSIDÉRANT

que les promoteurs sollicitant une des autorisations énumérées par arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 devront déposer une demande d'autorisation pour l'activité concernée dans la présente fenêtre de dépôt conformément aux implantations disponibles ; que toute structure préalablement autorisée devra solliciter une ré-autorisation sur le fondement des textes en vigueur pour exercer les activités et mentions susmentionnées ;

CONSIDÉRANT

que les dossiers seront à déposer sur la plateforme informatique nationale dédiée (SI-Autorisations accessible à l'adresse <https://si-autorisations.sante.gouv.fr/>) ;

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région Ile-de-France, prévu par le 5^{ème} alinéa de l'article L.6122-9 du Code de la santé publique, pour les activités de neurochirurgie, de traitement du cancer et pour les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation pour raison médicale est fixé au 30 mai 2024 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 30 mai 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe de l'arrêté n°DOS-2024/1931

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de neurochirurgie
mai 2024**

NEUROCHIRURGIE - ADULTE

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Ile-de-France	9	8	9	0	NON	

NEUROCHIRURGIE - PÉDIATRIQUE

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Ile-de-France	2	2	3	-1	OUI	

NEUROCHIRURGIE FONCTIONNELLE CÉRÉBRALE

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Ile-de-France	8	8	8	0	NON	

NEUROCHIRURGIE - RADIOCHIRURGIE INTRACRÂNIENNE ET EXTRACRÂNIENNE EN CONDITIONS

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Ile-de-France	4	4	4	0	NON	

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité de traitement du cancer
mai 2024**

CHIRURGIE ONCOLOGIQUE

CHIRURGIE ONCOLOGIQUE VISCÉRALE ET DIGESTIVE - A1/B1 - ADULTE

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations						Ecart constaté par rapport à la borne haute Total	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future Total		Situation future dont B1				
		Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute			
Paris-petite couronne								
75	0	11	13	9	11	-13	OUI	
92	0	9	11	5	8	-11	OUI	
93	0	5	9	1	2	-9	OUI	
94	0	8	10	4	5	-10	OUI	
Grande couronne								
77	0	5	7	1	2	-7	OUI	
78	0	6	8	2	4	-8	OUI	
91	0	5	6	1	2	-6	OUI	
95	0	5	8	2	4	-8	OUI	
Total	0	54	72	25	38	-72		

CHIRURGIE ONCOLOGIQUE THORACIQUE - A2/B2 - ADULTE

Zone de répartition des activités = Région	Implantations						Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future Total		Situation future dont B2		Ecart constaté par rapport à la borne haute Total	
		Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	0	12	16	11	15	-16	OUI

CHIRURGIE ONCOLOGIQUE DE LA SPHERE OTO-RHINO-LARYNGÉE, CERVICO-FACIALE ET MAXILLO-FACIALE, DONT LA CHIRURGIE DU CANCER DE LA THYROÏDE - A3/B3 - ADULTE

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations						Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future Total		Situation future dont B3		Ecart constaté par rapport à la borne haute Total	
		Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne							
75	0	8	9	7	8	-9	OUI
92	0	4	5	3	4	-5	OUI
93	0	2	3	0	1	-3	OUI
94	0	2	3	2	2	-3	OUI
Grande couronne							
77	0	1	1	0	1	-1	OUI
78	0	2	3	0	1	-3	OUI
91	0	1	2	0	1	-2	OUI
95	0	2	2	0	1	-2	OUI
Total	0	22	28	12	19	-28	

CHIRURGIE ONCOLOGIQUE UROLOGIQUE - A4/B4 - ADULTE

Zones de répartition des activités = Départements pour mention A et région pour mention B	Implantations						Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future Total		Situation future dont B4		Ecart constaté par rapport à la borne haute Total	
		Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne							
75	0	12	14			-14	OUI
92	0	6	7			-7	OUI
93	0	4	7			-7	OUI
94	0	7	9			-9	OUI
Grande couronne							
77	0	6	7			-7	OUI
78	0	4	5			-5	OUI
91	0	5	6			-6	OUI
95	0	5	7			-7	OUI
Total	0	49	62	10	15	-62	

CHIRURGIE ONCOLOGIQUE GYNÉCOLOGIQUE - A5/B5 - ADULTE

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations						Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future Total		Situation future dont B5		Ecart constaté par rapport à la borne haute Total	
		Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne							
75	0	11	13	9	10	-13	OUI
92	0	4	5	1	2	-5	OUI
93	0	1	3	0	1	-3	OUI
94	0	3	4	2	2	-4	OUI
Grande couronne							
77	0	2	3	0	1	-3	OUI
78	0	3	5	0	2	-5	OUI
91	0	2	2	0	1	-2	OUI
95	0	3	3	0	2	-3	OUI
Total	0	29	38	12	21	-38	

CHIRURGIE ONCOLOGIQUE MAMMAIRE - A6 - ADULTE

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - Petite couronne					
75	0	12	13	-13	OUI
92	0	6	7	-7	OUI
93	0	4	7	-7	OUI
94	0	5	6	-6	OUI
Grande couronne					
77	0	4	5	-5	OUI
78	0	5	7	-7	OUI
91	0	4	5	-5	OUI
95	0	5	7	-7	OUI
Total	0	45	57	-57	

CHIRURGIE ONCOLOGIQUE INDIFFÉRENCIÉE - A7 - ADULTE

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - Petite couronne					
75	0	22	25	-25	OUI
92	0	12	14	-14	OUI
93	0	9	11	-11	OUI
94	0	10	12	-12	OUI
Grande couronne					
77	0	7	9	-9	OUI
78	0	9	11	-11	OUI
91	0	7	9	-9	OUI
95	0	7	8	-8	OUI
Total	0	83	99	-99	

CHIRURGIE ONCOLOGIQUE PÉDIATRIQUE

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	0	6	7	-7	OUI

RADIOTHÉRAPIE EXTERNE, CURIETHÉRAPIE

Les établissements autorisés en mai 2024 pour les activités de radiothérapie externe et de curiethérapie pour les adultes uniquement n'ont pas à déposer de demande de ré-autorisation.

Seuls devront déposer des demandes les établissements exerçant une activité mixte adultes et enfants pour les mentions ainsi libellées dans le SI-autorisations :

- C1 - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte)
- C2 - Curiothérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte)

RADIOTHÉRAPIE EXTERNE CHEZ L'ADULTE - A

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	4	4	4	0	NON	
92	4	4	4	0	NON	
93	2	2	2	0	NON	
94	3	3	3	0	NON	
Grande couronne						
77	3	3	3	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	3	3	3	0	NON	
Total	22	22	22	0		

CURIETHÉRAPIE ADULTE - B

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Ile-de-France	9	9	9	0	NON	

RADIOTHÉRAPIE EXTERNE ADULTE ET PÉDIATRIQUE - Ca (ou C1)

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Ile-de-France	0	3	4	-4	OUI	

CURIETHÉRAPIE EXTERNE ADULTE ET PÉDIATRIQUE - Cb (ou C2)

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Ile-de-France	0	2	2	-2	OUI	

TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER

TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER - A/B - ADULTE

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations						Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future Total		Situation future dont B		Ecart constaté par rapport à la borne haute Total	
		Borne basse	Borne haute	Borne basse	Borne haute		
Paris-petite couronne							
75	0	14	16	4	5	-16	OUI
92	0	12	13	1	1	-13	OUI
93	0	7	9	1	1	-9	OUI
94	0	7	10	2	2	-10	OUI
Grande couronne							
77	0	8	11	1	1	-11	OUI
78	0	7	8	1	1	-8	OUI
91	0	6	8	1	1	-8	OUI
95	0	6	7	2	2	-7	OUI
Total	0	67	82	13	14	-82	

TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX SYSTÉMIQUES DU CANCER PÉDIATRIQUES

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	0	5	6	-6	OUI

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) pour l'activité d'assistance médicale à la procréation mai 2024

AMP BIOLOGIQUE - RECUEIL, PRÉPARATION, CONSERVATION ET MISE À DISPOSITION DU SPERME EN VUE

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	5	5	6	-1	OUI

AMP BIOLOGIQUE - PRÉPARATION, CONSERVATION ET MISE À DISPOSITION D'OVOCYTES EN VUE D'UN DON

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	7	7	8	-1	OUI

AMP CLINIQUE - PRÉLÈVEMENT D'OVOCYTES EN VUE D'UN DON

Zone de répartition des activités = Région	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Ile-de-France	7	7	8	-1	OUI

AMP BIOLOGIQUE - RECUEIL, PRÉPARATION ET CONSERVATION DU SPERME EN VUE D'UNE INSÉMINATION ARTIFICIELLE

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	13	12	14	- 1	OUI	
92	7	7	7	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	4	4	4	0	NON	
Grande couronne						
77	2	2	2	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	3	3	4	- 1	OUI	
Total	36	35	38	-2		

AMP BIOLOGIQUE - ACTIVITÉS RELATIVES À LA FIV SANS OU AVEC MICROMANIPULATION

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	7	7	7	0	NON	
92	5	5	5	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
Grande couronne						
77	1	1	1	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	1	1	4	- 3	OUI	
Total	23	23	26	-3		

AMP BIOLOGIQUE - CONSERVATION DES EMBRYONS EN VUE DE PROJET PARENTAL

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Ecart constaté par rapport à la borne haute	Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future				
		Borne basse	Borne haute			
Paris - Petite couronne						
75	7	7	7	0	NON	
92	5	5	5	0	NON	
93	4	4	4	0	NON	
94	2	2	2	0	NON	
Grande couronne						
77	1	1	1	0	NON	
78	2	2	2	0	NON	
91	1	1	1	0	NON	
95	1	1	4	- 3	OUI	
Total	23	23	26	-3		

AMP BIOLOGIQUE - CONSERVATION DES EMBRYONS EN VUE DE LEUR ACCUEIL ET MISE EN ŒUVRE DE CELUI-CI

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - Petite couronne					
75	2	2	2	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
Grande couronne					
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3	0	

AMP BIOLOGIQUE - CONSERVATION À USAGE AUTOLOGUE DES GAMÈTES ET TISSUS GERMINAUX

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - Petite couronne					
75	3	3	5	-2	OUI
92	2	2	4	-2	OUI
93	1	1	1	0	NON
94	0	1	1	-1	OUI
Grande couronne					
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
95	0	0	1	-1	OUI
Total	8	9	15	-7	

AMP CLINIQUE - PRÉLÈVEMENT D'OVOCYTES EN VUE D'UNE AMP

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - Petite couronne					
75	7	7	7	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
Grande couronne					
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
95	1	1	4	-3	OUI
Total	23	23	26	-3	

AMP CLINIQUE - PRÉLÈVEMENT DE SPERMATOZOÏDES

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - Petite couronne					
75	6	6	6	0	NON
92	4	4	5	-1	OUI
93	4	4	4	0	NON
94	1	1	1	0	NON
Grande couronne					
77	0	0	1	-1	OUI
78	1	1	1	0	NON
91	1	1	1	0	NON
95	0	0	1	-1	OUI
Total	17	17	20	-3	

AMP CLINIQUE - TRANSFERT DES EMBRYONS EN VUE DE LEUR IMPLANTATION

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - Petite couronne					
75	7	7	7	0	NON
92	5	5	5	0	NON
93	4	4	4	0	NON
94	2	2	2	0	NON
Grande couronne					
77	1	1	1	0	NON
78	2	2	2	0	NON
91	1	1	1	0	NON
95	1	1	4	-3	OUI
Total	23	23	26	-3	

AMP CLINIQUE - MISE EN OEUVRE DE L'ACCUEIL DES EMBRYONS

Zones de répartition des activités = Départements	Implantations				Demandes recevables
	Situation actuelle	Situation future		Ecart constaté par rapport à la borne haute	
		Borne basse	Borne haute		
Paris - Petite couronne					
75	2	2	2	0	NON
92	1	1	1	0	NON
93	0	0	0	0	NON
94	0	0	0	0	NON
Grande couronne					
77	0	0	0	0	NON
78	0	0	0	0	NON
91	0	0	0	0	NON
95	0	0	0	0	NON
Total	3	3	3	0	

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-05-29-00011

ARRÊTÉ N°

accordant à SNC BSO C



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N°

**accordant à SNC BSO C
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC BSO C, réceptionnée le 25/04/2024, enregistrée sous le numéro 2024/054 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération s'implante sur une parcelle actuellement à l'état de friche industrielle, ancienne gravière remblayée ;

Considérant l'arrêté préfectoral N° 2016-12-26-0023 du 26/12/2016 (ayant donné lieu à permis de construire devenu caduc) accordant à PANHARD DEVELOPPEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, pour une surface de plancher totale de 35 200 m² sur la même parcelle ;

Considérant que le projet, situé dans une zone d'activités identifiée pour développer et installer des activités logistiques bénéficiera de la proximité immédiate d'un terminal multimodal ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC BSO C, en vue de réaliser à BRUYERE-SUR-OISE (95 820), ZAE Les Aubins, secteur de la Tourniole – lot C, chemin du Jacloret, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 31 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts :	30 500 m ² (construction)
Bureaux :	1 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC BSO C
10 rue de Roquepine
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports par sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/05/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-05-29-00015

ARRÊTÉ N° IDF- 2024 -

modifiant l'arrêté n° IDF-2021-12-23-00024 du
23/12/2021
accordant à SCI PAIX LLG 11



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF- 2024 -

**modifiant l'arrêté n° IDF-2021-12-23-00024 du 23/12/2021
accordant à SCI PAIX LLG 11
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-12-23-00024 du 23/12/2021 accordant à SCI PAIX LLG 11 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par SCI PAIX LLG 11, réceptionnée le 26/04/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/057 ;

Considérant que la demande porte sur une nouvelle répartition des surfaces par type de travaux, sans dépassement de la surface totale initialement agréée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-12-23-00024 du 23/12/2021 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI PAIX LLG 11, en vue de réaliser à PARIS (75 002), 11 rue Louis Le Grand, une opération de restructuration avec extension et changement de destination, à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 590 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-12-23-00024 du 23/12/2021 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	2 600 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	680 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	210 m ² (changement de destination)
Bureaux :	100 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-12-23-00024 du 23/12/2021 demeurent inchangées.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI PAIX LLG 11
95 rue La Boétie
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/05/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-05-29-00013

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à
JMG PARTNERS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
JMG PARTNERS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par JMG PARTNERS , réceptionnée le 15/01/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/004 ;

Vu l'arrêté N° IDF-2024-03-13-00007 du 13/03/2024 portant ajournement de décision à JMG PARTNERS ;

Vu les compléments apportés par JMG PARTNERS ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire permettent de confirmer l'impact limité du projet en termes de trafic sur le réseau routier ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à JMG PARTNERS, en vue de réaliser à LIEUSAIN (77 127), avenue Marguerite Perey, ZAC du Levant (Lot n° 14), la construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 49 300 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	4 100 m ² (construction)
Entrepôts :	22 600 m ² (construction)
Locaux d'activités industrielles :	22 600 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

JMG PARTNERS
31 rue de La Baume
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/05/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-05-29-00012

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à
MELUN PLACE GALLIENI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
MELUN PLACE GALLIENI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par MELUN PLACE GALLIENI réceptionnée le 16/04/2024, enregistrée sous le numéro 2024/049 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération est réalisée en cohérence avec le projet de restructuration du quartier de la gare de Melun, desservi par le RER D, le transilien R et une trentaine de lignes de bus ;

Considérant que la présente opération intègre la réalisation de 867 m² de commerce, 344 m² de crèche et mutualise l'intégralité des nouvelles places de stationnement (90) pour véhicules légers en sous-sol ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MELUN PLACE GALLIENI, en vue de réaliser à MELUN (77 000), place Galliéni, la construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	8 300 m ² (construction)
Hôtel :	3 200 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

MELUN PLACE GALLIENI
26 boulevard Malesherbes
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/05/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-05-29-00010

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à
PARC PIERREVAL WISSOUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
PARC PIERREVAL WISSOUS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par PARC PIERREVAL WISSOUS, réceptionnée le 22/04/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/052 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération s'implante dans la zone d'activité de Wissous sur un terrain anciennement occupé par des installations industrielles ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PARC PIERREVAL WISSOUS, en vue de réaliser à WISSOUS (91 320), boulevard de l'Europe, la construction d'un ensemble immobilier (4 bâtiments) à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles :	7 500 m ² (construction)
Bureaux :	1 800 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

PARC PIERREVAL WISSOUS
1 rue Pierre et Marie Curie
22 190 PLERIN

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/05/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

3/3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-05-29-00008

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à IMMOBILIÈRE 3F



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à IMMOBILIÈRE 3F l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par IMMOBILIÈRE 3F, réceptionnée le 26/04/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/056 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que l'opération est mixte et développera 6 565 m² de surfaces de logements de différentes typologies (logements sociaux et intermédiaires, ainsi qu'en bail réel solidaire) ;

Considérant que 7 393 m² de surfaces de bureaux sont démolis et non reconstruits ;

Considérant que l'opération développera des surfaces de service public d'intérêt collectif en locaux d'activités techniques qui constitueront notamment un tiers-lieu pour l'inclusion numérique des Parisiens ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à IMMOBILIÈRE 3F, en vue de réaliser à PARIS (75 019), 105 à 109, boulevard Mac Donald, une opération de changement de destination d'un ensemble immobilier, comprenant des locaux à destination de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 300 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques : 1 300 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

IMMOBILIÈRE 3F
159 rue Nationale
75 013 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/05/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

3/3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-05-29-00009

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant conjointement à
NATION DATA CENTER (NDC) et SNC ALTAREA
COGEDIM IDF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant conjointement à
NATION DATA CENTER (NDC) et SNC ALTAREA COGEDIM IDF
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par NATION DATA CENTER (NDC), réceptionnée le 23/05/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/051 ;

Vu le courrier du maire de la commune de Vélizy-Villacoublay en date du 15 mai 2024 ;

Vu le courrier de Vélidis du 8 mars 2024, opérateur délégataire du réseau de chaleur de la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet est mixte en intégrant la réalisation d'un centre de données, de commerces, d'une crèche et d'une résidence étudiante sociale de 10 300 m² ;

Considérant que le projet vise un PUE (power usage effectiveness) moyen prévisionnel de 1,2, un WUE (water usage efficiency) de 0 ainsi que la certification des normes ISO 27 001 – ISO 14 001 et HDS (hébergeur de données de santé) ;

Considérant les dispositions retenues et les éléments relatifs aux accords partenariaux apportés au dossier par le pétitionnaire permettant de confirmer la pertinence des perspectives de valorisation et de récupération de 4 000 MWh de chaleur fatale en régime établi ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé conjointement à NATION DATA CENTER (NDC) et SNC ALTAREA COGEDIM IDF en vue de réaliser à VELIZY - VILLACOUBLAY (78 140), avenue Morane Saulnier, une opération mixte de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (centre de données), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 100 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Entrepôts :	7 500 m ² (construction neuve)
Bureaux :	600 m ² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC ALTAREA COGEDIM IDF
87 rue de Richelieu
75 002 PARIS

Article 6 : Le préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/04/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-05-29-00014

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à
SCI F TOURNAN 01



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

**accordant à
SCI F TOURNAN 01
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI F TOURNAN 01, réceptionnée le 10/04/24 et enregistrée sous le numéro 2024/048 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que la présente opération s'implante sur un terrain en zone d'activité, enclavé entre les constructions existantes et le réseau viaire et ferroviaire ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI F TOURNAN 01, en vue de réaliser à TOURNAN-EN-BRIE (77 220), Route de Fontenay, la construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 12 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles : 12 800 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI F TOURNAN 01
Route de Fontenay
77 220 TOURNAN-EN-BRIE
FRANCE

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/05/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-05-29-00006

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à SCI 88 PEREIRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à SCI 88 PEREIRE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI 88 PEREIRE, réceptionnée le 16/02/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/012 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2024-04-12-00008 du 12/04/2024 portant ajournement de décision à SCI 88 PEREIRE ;

Vu les compléments apportés par SCI 88 PEREIRE par note du 03/05/2024 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que l'opération, qui restructure un site occupé par un ancien garage et concession automobile afin de réaliser un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement, est de nature à favoriser le renouvellement urbain du secteur ;

Considérant les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire, qui soulignent les contraintes inhérentes au bâti existant, notamment sa profondeur, son intérêt patrimonial et architectural à préserver, incompatibles avec les exigences requises pour la réalisation de surfaces conséquentes de logements dans l'ancienne halle d'activité ;

Considérant l'ajout d'un logement dans l'immeuble qui pourra apporter un minimum de mixité et une solution flexible dans l'occupation du site ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 88 PEREIRE en vue de réaliser à PARIS (75017), 88 boulevard Péreire, 5 rue Eugène Flachet, une opération de changement de destination et construction d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 450 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	1 500 m ² (changement de destination)
Locaux :	950 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI 88 PEREIRE
166, rue du Faubourg Saint-Honoré
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/05/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

3/3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-05-29-00005

ARRÊTÉ N° IDF-2024- accordant à SCI TOUR
MIRABEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à SCI TOUR MIRABEAU l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI TOUR MIRABEAU, réceptionnée le 08/04/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/047 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant l'extension limitée des surfaces de bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI TOUR MIRABEAU, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 37 quai André Citroën, 8a rue de Javel, 15 avenue Émile Zola, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 38 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	32 900 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	5000 m ² (démolition-reconstruction)
Bureaux :	300 m ² (extension)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI TOUR MIRABEAU
16, rue des Capucines
75 002 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 29/05/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.